

SD/LV/SB – 2025/461/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/VENTES AU DEBALLAGE/
474LESPAWNPLACETTEBEAUREGARD29JUN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal article R 610-5,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU le récépissé n° 20/25 en date du 12 juin 2025 délivré suite au dépôt de la déclaration préalable et de la demande d'occupation du domaine public déposées le 27 mai 2025 par lesquelles l'établissement LE SPAWN, représentée par Madame Pascaline FAIFE, gérante, domiciliée à Montbrison (42600) – 11 avenue Paul Cézanne, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage / vide-dressing sur le domaine public, placette de Beauregard, le 29 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et véhicules en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'établissement LE SPAWN, représentée par Madame Pascaline FAIFE, sera autorisé à organiser une vente au déballage / vide-dressing, le DIMANCHE 29 juin 2025 sur la placette de Beauregard.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PLACETTE DE BEAUREGARD

- 2-1 L'établissement LE SPAWN occupera le domaine public en ces lieux et places.
- 2-2 Les stands seront installés sur l'espace précité.
- 2-4 En cas d'installation de structures (style vit'abri ou autre), aucune fixation dans le sol ne sera autorisée.
- 2-5 L'établissement LE SPAWN sera tenu responsable en cas de dégradation des équipements publics sur le site lors de la journée.
- 2-6 La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de cet évènement. Le SPAWN s'engage à souscrire auprès de sa compagnie d'assurance le contrat couvrant cette organisation.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pour la journée du DIMANCHE 29 JUIN 2025 à partir de 9 heures et seront maintenues jusqu'à 18 heures.
- En cas de fin anticipée de la manifestation, les organisateurs s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation habituelle.



ARTICLE 4 : NETTOYAGE / PROPRETE

- L'établissement LE SPAWN s'engage à assurer le nettoyage complet de l'espace utilisé et devra évacuer tous les déchets produits au cours de la journée (emballages ; cartons ; déchets divers).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés.
- Les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 25/06/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Pôle CTM / Espace Public + unité Logistique,
- Le SPAWN - Pascaline FAIFE / lespawn.montbrison@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / service Population-vente au déballage,
- Service des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse



Le 23 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Luc Vericel", written over the printed name of the municipal delegate.